

Saint-Juéry, le 17 JUN 2024

Mairie de Lescure d'Albigeois

14, avenue de l'Hermet
81 380 LESCURE D'ALBIGOIS

Service Environnement

N/Réf : EN20240025

Objet : Convention stérilisation chats errants

Affaire suivie par Camille BOUSQUIERES

Mel : camille.bousquieres@mairie-albi.fr

Tel : 05 63 49 15 44 / 05 63 49 15 47

Mairie de Lescure d'Albigeois	
Reçu le	Enregistrement N°
19 -06- 24	1749
Suivi par	Valérie
Copies	

Monsieur le Maire,

Nous vous informons de la reconduction du partenariat avec l'association « *le Clan des moustaches* » portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants.

Ce partenariat consiste à mettre en place des campagnes de stérilisation des chats errants sur chaque commune de la communauté de l'agglomération Albigeoise.

L'objectif est d'œuvrer efficacement en faveur du bien-être animal en régulant le nombre de chats errants afin de limiter les problématiques liées à leur surpopulation (abandons de chatons, prolifération de maladies, malnutrition, bagarres et blessures, etc.).

La régulation du nombre de chats permet également de réduire les problèmes d'insalubrité et de préserver la biodiversité locale.

Vous trouverez joint à ce courrier 3 exemplaires de la convention, pré-signés par nos soins.

Si vous souhaitez bénéficier de ce partenariat, je vous invite à contacter l'association « *Le clan des moustaches* » (leclandesmoustaches@gmail.com - Tel. 06 98 67 61 11) et à nous retourner un exemplaire signé par chacune des parties à l'adresse suivante :

Communauté de l'agglomération Albigeoise
Service Environnement
Parc François Mitterrand
81 160 SAINT JUÉRY

Le service Environnement, dont les coordonnées figurent en en-tête du présent courrier, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.



La vice-présidente déléguée
à la protection de l'environnement

Anne-Marie ROSÉ

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 081-218101442-20240912-DELIB_39_1_2024-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DE CHATS ERRANTS

Entre :

L'Association « Le clan des Moustaches » inscrite au répertoire national des associations sous le numéro W811009901, domiciliée au 83 boulevard Alsace Lorraine, 81 000 Albi, représentée par madame Isabelle Tarbouriech, agissant en qualité de présidente,

Et

La commune de, dont le siège est situé, représentée par agissant en qualité de maire,

Et

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, sis parc François Mitterrand, 81160 Saint-Juéry, représentée par madame Anne-Marie ROSE, agissant en qualité de vice-présidente déléguée à la protection de l'environnement et au chenil communautaire,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre à la commune de de bénéficier d'une campagne de stérilisation et d'identification par tatouage des chats errants sur son territoire, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et l'association Le Clan des Moustaches, en application des dispositions de l'article L211-27 de Code Rural.

Article 2 – forme du contrat

Le présent contrat est conclu selon une procédure négocié sans publicité, ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-8 du Code des Marchés Publics.

Article 3 – engagements de l'Association

L'association s'engage à :

- Constituer un relais entre la commune, la communauté d'agglomération et l'un des cabinets vétérinaires partenaires de l'association de manière à permettre à la communauté d'agglomération de bénéficier des tarifs préférentiels qui lui sont accordés concernant l'identification et la stérilisation ;
- Vérifier d'une éventuelle identification du chat capturé en première intention et le rendre à son propriétaire si tel est le cas ;
- Procéder à la capture des chats errants afin de procéder à leur stérilisation et leur identification ;
- Mettre à l'abri les animaux après stérilisation et identification pendant une période de 3 journées de convalescence ;
- Remettre les animaux en liberté sur leur lieu de capture après vérification de leur bon état de santé après l'opération.

Article 4 – engagement de la commune

La commune s'engage à :

- Autoriser la capture et le ramassage des chats errants sur le domaine public de son territoire ;
- Permettre le transport des chats ainsi capturés jusqu'à l'un des cabinets vétérinaires partenaires de l'association ;
- Autoriser la relâche des chats après stérilisation et identification sur la voie publique, là où ils ont été capturés.

Article 5 – engagements de la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération s'engage à :

- Permettre l'identification par tatouage des chats errants capturés à son nom ;
- Prendre à sa charge le montant de l'identification et de la stérilisation des chats au tarif négocié par l'association.

Article 6 – procédure

Dès lors qu'un chat aura été capturé, l'association est chargée de le conduire chez l'un de ses cabinets vétérinaires partenaires par quelque moyen que ce soit.

Après stérilisation et identification de l'animal, celui-ci est hébergé par l'association le temps d'une convalescence allant de 1 à 3 jours.

A la suite de cette période et la santé de l'animal le permet, ce dernier est remis en liberté sur son lieu de capture.

La facture inhérente à l'identification et à la stérilisation de l'animal est ensuite transmise par le cabinet vétérinaire directement à la communauté d'agglomération.

Article 7 – conditions tarifaires

La communauté d'agglomération s'acquittera du montant de l'identification et de la stérilisation de l'ensemble des chats capturés dans le cadre de ce dispositif.

Les soins liés à toutes autres interventions (opérations, etc.) devront faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Dans le cas contraire, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit de ne pas prendre les soins ainsi appliqués.

la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit de suspendre la campagne de stérilisation ainsi que la prise en charge des frais inhérents à celle-ci lorsque le budget alloué à cette opération aura été consommé dans sa totalité. La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'engage à avertir préalablement l'association afin d'arrêter la campagne de stérilisation.

Article 8 – Durée de la convention

Cette aide à la stérilisation est valable à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 31 janvier 2025, sans tacite reconduction.

Fait à Saint-Juéry en 3 exemplaires, le

La présidente de l'association
« Le clan des Moustaches »

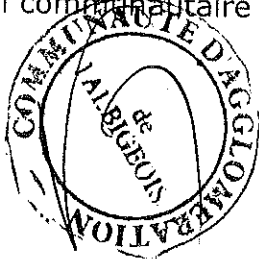
Isabelle TARBOURIECH

Le Maire de la commune de _____

Prénom, NOM

La vice-présidente de l'agglomération
déléguée au chenil communautaire

Anne-Marie ROSE



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 081-218101442-20240912-DELIB_39_1_2024-DE

